



Société Française de Chirurgie Orale

Information Médicale : Greffes

Certaines situations anatomiques ne sont pas favorables à la pose d'implants dentaires : manque d'os en hauteur et/ou en épaisseur. Sans correction préalable, les implants sont contre-indiqués. Le but des greffes osseuses pré-implantaires est de redonner une morphologie osseuse permettant de placer des implants dans le cadre du projet prothétique préalablement défini.

Le greffon est prélevé à l'intérieur de la bouche, soit au menton, soit dans la zone de la dent de sagesse inférieure. Il est mis en place au niveau de la perte osseuse et fixé par des vis en titane. Les implants seront placés en moyenne 4 mois après et les vis de fixation seront retirées dans le même temps.

L'intervention peut s'effectuer sous anesthésie locale ou sous anesthésie générale, en fonction du caractère invasif de l'acte (taille du greffon) et/ou du statut médical du patient (pathologie médicale, coopération, état psychologique...)

Les suites opératoires normales peuvent être : l'œdème (gonflement des joues, du menton, des paupières inférieures...), la douleur, la limitation de l'ouverture de la bouche, ainsi qu'un petit saignement de quelques heures.

Tout acte chirurgical, même bien mené, comporte des risques de complications immédiates ou tardives, qui doivent cependant être relativisés au regard des bénéfices attendus :

- Hématome et saignement persistant,
- Cellulite : inflammation ou infection des tissus mous de la face ou de la bouche,
- Ostéite : infection osseuse du site donneur et/ou receveur,
- Perte ou diminution de la sensibilité de la lèvre ou de la langue, le plus souvent transitoire (quelques semaines à quelques mois), et exceptionnellement définitive,
- Altération de la sensibilité des dents proches du prélèvement osseux, « rigidité » transitoire des muscles du menton
- Exposition du greffon, nécrose, perte du greffon.

En cas de complications, il est conseillé de prendre contact avec votre chirurgien.

Les greffes osseuses pré-implantaires sont des actes qui ne sont pas inscrits à la nomenclature de la sécurité sociale.

Dans le cadre de la consultation, il vous a été exposé, pour votre cas précis, les risques et les effets secondaires de cet acte